

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Réunion du 29 avril 2021 à 19h à Juvigny
Convocation du 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : M. GRANDIN Philippe

Présents par procuration : Mmes. MM DUBREUIL Benoît (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN Virginie), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel)

Secrétaire de séance : M. ALLEAUME Philippe

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 SUBVENTION DSIL : DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

M. le Président explique qu'une notification le 19 juin 2019 relative à un accord de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 14 630.00 € (montant des travaux : 41 800.00 € HT), a été adressé à la CDC, pour l'opération suivante :
Extension de la maison médicale de Passais-Village

En référence à l'arrêté du 14 juin 2019, les travaux devraient démarrer avant le 19 juin 2021. Les travaux d'extension de la maison médicale ne pourront démarrer que lorsque ceux de la MSAP seront terminés. Ceux-ci ont pris beaucoup de retard et retardent d'autant le commencement d'exécution des travaux de la maison médicale.

Il est donc nécessaire de déposer auprès de la préfecture une demande de prorogation d'une année supplémentaire du délai de commencement des travaux ci-dessus référencés. Ce délai repoussant la date limite de commencement des travaux au 19 juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à déposer auprès de la préfecture une demande de prorogation d'une année supplémentaire du délai de commencement des travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier ;

2.2 CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE

M. le vice-président en charge du tourisme explique et présente le dispositif et les évolutions, notamment les terminologies. Il précise qu'il s'agit d'un cadre qui fixe des contraintes. Ainsi, il est nécessaire de créer la commission locale du site patrimoniale remarquable au sein de la CDC : cette commission est consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan après son approbation. La CDC entre dans ce cadre avec le SPR de la Commune de Bagnoles de l'Orne.

Composition de la commission locale du site patrimoniale remarquable :

Membres de droit

- Le Président de la CDC
- Le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie
- Le Préfet
- Le DRAC
- L'ABF

Un maximum de 15 membres nommés :

- 1/3 de représentants désignés au sein du conseil communautaire : les délégués communautaires de la commune de Bagnoles sont proposés comme membres.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnalités qualifiées.

M. le vice-président explique que des courriers ont été adressés aux différentes instances concernées pour la désignation des membres de chaque collège. Les réponses ne sont pas encore toutes parvenues.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- crée la commission locale du site patrimoniale remarquable
- désigne les membres et fixe la composition de la commission du site patrimoniale remarquable
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Président explique que la CLECT s'est réunie le 13 avril et a approuvé les éléments suivants :

- le coût réel des services communs 2020
- le transfert de charges au 1^{er} janvier 2021 pour la Commune Bagnoles de l'Orne Normandie pour un montant de 603 410,00€ (mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétences)
- les attributions de compensation définitives 2020 des communes adhérentes aux services communs

- les attributions de compensation provisoires 2021 des communes de la CDC.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve et de prend acte du rapport de la CLECT du 13 avril 2021
- fixe les attributions de compensation définitive 2020
- fixe les montants des transferts de charges au 1^{er} janvier 2021
- fixe les attributions de compensation provisoire 2021
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 TAXE DE SEJOUR : TARIFS ET MODALITES 2022

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la Taxe de séjour a été instituée au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie. Il est rappelé, qu'à compter de la 2^{ème} d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont depuis le 1^{er} janvier 2021 plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (article 124). Cette modification ne requiert aucune délibération des communes et des EPCI pour être applicable.

Pour la taxe de séjour 2022, compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France s'élevant à 0% pour 2020 (source INSEE), aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. En parallèle, les informations contenues dans cette délibération doivent être saisie dans l'application OCSITAN.

Vu la délibération 2019-09 du 26/09/19 instaurant la Taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Andaine-Passais, à l'exclusion de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Vu la délibération 2019-11 du 7 novembre 2019 complétant les modalités de la taxe de séjour intercommunale,

Vu la loi de finances pour 2021 contenant 3 articles dédiés à la taxe de séjour,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- assujetti les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - * Nature 1 : Palaces
 - * Nature 2 : Hôtel de tourisme
 - * Nature 3 : Résidence de tourisme
 - * Nature 4 : Meublés de tourisme
 - * Nature 5 : Villages vacances
 - * Nature 6 : Chambres d'hôtes
 - * Nature 7 : Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique
 - * Nature 8 : Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

- fixe, pour l'année 2022, les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- adopte le taux de 2% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.

Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

Exempt de la taxe de séjour :

- . les personnes mineures
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou communauté de communes
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€

- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€
- indique que le responsable de chaque établissement est tenu de verser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue du 1^{er} novembre au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 octobre ou du 1^{er} novembre au 31 octobre selon les modalités consignées dans le guide pratique de la taxe de séjour. Il est prévu 2 périodes auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée : du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant du 30 juin et du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes allant jusqu'au 31 octobre.
- fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3.3 REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE : PANNEAUX DE SIGNALISATION SINISTRES

M. le Président explique que vu le sinistre (incendie dans un bâtiment communal) survenu le 19 septembre 2020 dans les locaux techniques de la commune de Rives d'Andaine où étaient stockés des panneaux de signalisation acquis par la communauté de Communes Andaine Passais,

- vu la déclaration de sinistre effectuée par la commune auprès de son assureur GROUPAMA (indemnisation de GROUPAMA directement à la commune en 2 versements)
- vu la nécessité de procéder au rachat du matériel sinistré dont le montant s'élève à 4 018,76 € TTC (factures ELAN CITE et SIGNATURE acquittées par la CC Andaine Passais en avril 2021)
- vu la décision de la commune de Rives d'Andaine de rembourser l'intégralité de la dépense à la communauté de Communes

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- sollicite auprès de la commune de Rives d'Andaine le remboursement des sommes engagées pour le renouvellement des panneaux sinistrés soit 4 018,76 € ; et ce au vu d'un état récapitulatif joint au titre de recette correspondant
- rappelle que les crédits ont été inscrits au budget primitif de la CC Andaine-Passais en recette de fonctionnement (article 70875)
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3.4 EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : COMMUNE DE JUVIGNY SOUS ANDAINE « La Couvrie »

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet de sécurisation de faibles sections sera réalisé en souterrain sur la commune de Juvigny Val d'Andaine sis La Couvrie (Juvigny sous Andaine).

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (effacement du réseau de télécommunication), le coût estimatif s'élève à 16 257,27 € TTC soit :

- Travaux = 11 405,82 € HT soit 13 686,98 € TTC
- Câblage ORANGE = 2 000 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 570,29 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve cet avant-projet sommaire
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

3.5 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : ACQUISITION D'UN BATIMENT

M. le vice-président en charge du tourisme explique que dans le cadre du projet de réaménagement du CPNT, il nécessaire de procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé en limite de propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 325 d'une surface de 322m2 située à la Richerie à Torchamp pour un montant de 14 000€

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide l'acquisition de la parcelle A 325 composée d'un terrain et d'un bâtiment situé à la Richerie à Torchamp, pour un montant de 14 000€
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESERVATION DES CONTRATS DE LOCATION SUITE A ANNULATION

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la crise sanitaire et les mesures gouvernementales ont eu pour conséquence l'annulation des réservations effectuées auprès du centre de pleine nature de Torchamp. Certaines personnes ont versé des arrhes et sollicitent un remboursement car les reports ne sont pas possibles.

Le règlement actuel ne prévoit pas cette possibilité.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le remboursement des sommes versées, dans le cadre des réservations effectuées auprès du centre de pleine nature de Torchamp, pour cause d'annulation du fait de la crise sanitaire et de l'impossibilité de report.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents correspondantes
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021

3.7 MARCHE « ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2019-2021 N°19-99000-45.07 – LOTS 3, 4 ET 6.

M. le vice-président en charge des travaux explique que les bons de commande délivrés aux entreprises en décembre 2020, n'ont pas laissé le temps aux entreprises de réaliser les prestations demandées dans les temps. Il s'agit de l'entreprise ELB pour le lot 3 Réparations et enduits secteur ANDAINE, de l'entreprise COURTEILLE pour le lot 4 Réparations et enduits secteur PASSAIS et de l'entreprise ESVIA pour le lot 6 Signalisation horizontale.

De ce fait en application de l'article 6-2 du CCAP, le titulaire devrait se voir appliquer, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 150,00 Euros.

La collectivité reconnaît que la période hivernale rend difficile l'exécution des prestations de ce type et propose de ne pas appliquer les pénalités de retard.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises des lots 3, 4 et 6 pour les bons de commande notifiés en décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4	MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT
----------	--

4.1 MARCHES 2021-2028 : ATTRIBUTION DES MARCHES

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement, de la gestion et prévention des déchets explique que le marché n° 21-99000-90.04 - Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés a été lancé selon une procédure formalisée le 09/03/2021. Le marché est alloué selon les conditions suivantes :

- Lot 01 : Collecte des ordures ménagères assimilées (OMA), pour un montant estimatif de 3 920 000.00 € ht
- Lot 02 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), pour un montant estimatif de 1 652 000.00 € ht
- Lot 03 : Tri et conditionnement des recyclables secs (hors verre), pour un montant estimatif de 672 000.00 € ht
- Lot 04 : Transport et traitement de déchets occasionnels, pour un montant estimatif de 1 260 000.00 € ht
- Lot 05 : Transport et valorisation des ferrailles, pour un montant estimatif de – 49 000.00€ ht (valorisation)
- Lot 06 : Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Céaucé et de Couterne, pour un montant estimatif de 217 000.00 € ht
- Lot 07 : Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Passais et de Juvigny-sous-Andaine, pour un montant estimatif de 161 000.00 € ht
- Lot 08 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), pour un montant estimatif de 112 000.00 € ht

11 plis (15 offres) ont été réceptionnés dans les temps :

Lot 1 : 2 offres ; Lot 02 : aucune offre ; Lot 03 : 3 offres ; lot 04 : 1 offre ; lot 05 : 1 offre ; lot 06 : 3 offres ; lot 07 : 2 offres ; lot 08 : 3 offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 27/04/2021, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à la Sarl TRIDENT SERVICE), a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot 01 : Collecte des ordures ménagères assimilées (OMA), entreprise VEOLIA pour un montant total de 5 770 616.80 € HT (6 257 196.04 € TTC), après mise au point du marché.
- Lot 03 : Tri et conditionnement des recyclables secs (hors verre), entreprise SECHE pour un montant total de 862 240.00 € HT (909 663.20 € TTC).
- Lot 04 : Transport et traitement de déchets occasionnels, entreprise SPHERE pour un montant total de 1 771 712.00 € HT (1 948 883.20 € TTC).
- Lot 05 : Transport et valorisation des ferrailles, entreprise LEFEUVRIER pour un montant total de – 285 450.00 € HT (valorisation).
- Lot 06 : Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Céaucé et de Couterne, entreprise SEP VALORISATION pour un montant total de 291 400.00 € HT (307 427.00 € TTC).
- Lot 07 : Transport et valorisation des déchets verts des déchèteries de Passais et de Juvigny-sous-Andaine, coopérative la CUMA pour un montant total de 173 320.00 € HT (190 652.00 € TTC).
- Lot 08 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), entreprise TRIADIS pour un montant total de 181 681.20 € HT (199 848.32 € TTC).

- Le lot 02 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMR), pour un montant estimatif de 1 652 000.00 € ht est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre). La commission d'appel d'offres a fait le choix de relancer le marché en procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence, pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. le Président tient à souligner qu'il y a une augmentation très importante des prix dans ce secteur. Les marchés se terminant au 01/07, la collectivité ne dispose pas de beaucoup de marges de manœuvre car il faut assurer la continuité de ce service public.

Il existe, en plus, un problème avec le lot 02 car pas d'offres de remise lors de la consultation : ce lot conditionne d'autres lots notamment le lot 01 et 03.

Il s'avère qu'une entreprise, qui aurait pu répondre, n'a pas candidaté pour des raisons techniques : elle ne dispose pas d'une autorisation sur le long terme alors que le marché est lancé sur 7 ans. Par conséquent, le marché va être relancé pour une durée plus courte.

Le fait de ne pas avoir une usine d'incinération sur le territoire de l'Orne constitue un véritable problème : l'ensemble des élus et des collectivités doivent se mobiliser sur cet enjeu majeur. Une fois le lot 02 déterminé, des simulations seront effectuées sur les distances et les tonnages.

L'ensemble de ces éléments conduit à se poser la question de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les autres collectivités de notre secteur ont pris des décisions en ce sens alors que nous avons maintenu le même taux. L'envolée des prix ne nous permettra pas de conserver l'équilibre financier dans ce domaine.

M. le Président rajoute que nous sommes de petites structures face à des grandes entreprises. Il indique que la CAO a voté pour toutes ces propositions et 1 voix contre.

Mme la vice-présidente complète en expliquant qu'il y a très peu de changement dans les titulaires du marché, seulement 2.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- autorise le Président à relancer le marché Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) en procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence, pour une durée de 30 mois à compter du 1er juillet 2021.

4.2 TRAVAUX D'OPTIMISATION DES DECHETTERIES : MAITRISE D'ŒUVRE-ENTREPRISE A RETENIR

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement, de la gestion et prévention des déchets explique la consultation concerne la désignation d'une Maîtrise d'Œuvre complète pour les travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny sous Andaine (dont la rédaction du dossier de déclaration et l'obtention de l'autorisation d'exploiter, l'aide à l'élaboration et au dépôt des dossiers de demandes de subventions), pour un montant estimé à 60 521.70 € HT.

L'estimatif des travaux relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 672 463.33 € HT (806 956 € TTC) dans le cas d'un bâtiment en dur et à 588 375.00 € HT (706 050 € TTC) dans le cas d'un bâtiment en modulaire.

La procédure de marché a été lancée le 17/03/2021.

2 offres ont été remises.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 13/04/2021.

Proposition est faite au conseil de retenir la société JSa mandataire du groupement dont le co-gérant est représenté par ATLANCE Ingénierie & Environnement aux conditions qui suivent

;

Pour le Scénario n°1 : 61 620.00 € HT – 73 944,00 € TTC (Atelier JSa : 15 770.00 € ht – ATLANCE : 45 850.00 € ht), soit un taux de rémunération de 9.16 %

Pour le Scénario n°2 : 49 700.00 € HT – 59 640,00€ TTC (Atelier JSa : 9 600.00 € ht – ATLANCE : 40 100.00 € ht), soit un taux de rémunération de 8.45 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : MAITRISE D'ŒUVRE-ENTREPRISE A RETENIR

M. le vice-président en charge du tourisme explique que cette consultation concerne la désignation d'une Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique des gîtes et de la salle commune, ainsi que l'augmentation de la capacité d'hébergement du Centre de Pleine Nature de Torchamp : diagnostic et missions de base, pour un montant estimé à 33 057.44 € HT.

L'estimatif des travaux relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 311 781.76 € HT € HT (Rénovation des 6 logements : 191 400.00 € HT - Mise en place de 3 mobil-homes : 54 881.76 € HT (Terrassement, calage, terrasses, réseaux et tranchées) - Rénovation thermique de la salle commune : 65 500.00 € HT).

La procédure de marché a été lancée le 17/03/2021.

2 offres ont été remises.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 27/04/2021.

Proposition est faite au conseil de retenir la société BOO' mandataire du groupement dont les membres conjoints sont représentés par SARL ALIDADE ARCHITECTURE INTERIEURE & DESIGN, SARL BET BABIN, SARL BET RÉSO aux conditions qui suivent :

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 30 554,61 € HT (36 675.00 € TTC), soit un taux de rémunération de 9.80 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 MICRO-CRECHE DE CEAUCE : MARCHE DE TRAVAUX -AVENANTS

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché Lot n°02 Gros œuvre – Aménagements paysagers confié à l'entreprise BTEM doit faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Découverte lors des travaux de terrassement d'un puits et d'une fosse.

Ajout d'une vidange EU dans le local Vestiaires/Repos

Suppression de la prestation installation de chantier

Ces travaux représentent une - valeur d'un montant de 1 900.00 € ht et une + valeur d'un montant de 3 698.78 € ht.

Montant du marché initial : 76 513.11 € HT (66 598.57 € HT + 9 914.54 € HT option)

Montant de l'avenant n°1 : + 1 798.78 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : + 78 311.89 € HT (68 397.35 € HT + 9 914.54 € HT option)

L'avenant représente une plus-value de 2.70 % sur le marché de base (hors option)

Le marché Lot n°6 Menuiseries intérieures confié à l'entreprise GERAULT MENUISERIES, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus et moins-values.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Bureau : Inverser la porte d'accès au bureau avec la fenêtre

Salle de propreté : Remplacer coulissant par une porte + un châssis vitré

Tisanerie : Mettre un passe-plat entre la tisanerie et le Dégagement (cadre + tablette bois)

Dortoir : Pose d'oculus vitrés dans les portes donnant sur les trois dortoirs

Ces travaux représentent une - value d'un montant de 489.00 € ht et une + value d'un montant de 1 776.00 € ht.

Montant du marché initial : 26 137.70 € HT

Montant de l'avenant n°1 : +1 287.00 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : + 27 424.70 € HT

L'avenant représente une plus-value de 4.92 % sur le marché de base (hors option)

Le marché Lot n°11 Electricité confié à l'entreprise EBI, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Local Vestiaires/Repos : Ajout d'une prise pour réfrigérateur sous meuble kitchenette + 2 PC au-dessus du meuble.

Montant du marché initial : 16 138.72 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 254.99 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : + 16 393.71 € HT

L'avenant représente une plus-value de 1.58 % sur le marché de base

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les projets d'avenants, tels qu'indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer les avenants (modifications), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.5 AMENAGEMENTS SECURITAIRES BOURG SAINT FRAIMBAULT : LANCEMENT DU MARCHE

M. le vice-président en charge des travaux expliquent que les travaux d'aménagement consistent à :

- Requalifier chaque entrée du bourg dans une optique sécuritaire,
- Renforcer l'image de marque de la commune et l'accueil touristique des visiteurs (conforter le label 4 fleurs),
- Sécuriser la sortie de l'école aux abords de l'église et mettre aux normes l'arrêt de bus.

L'estimatif des travaux s'élève à 198 670 euros Hors Taxes.

Il est proposé de lancer la consultation pour un marché correspondant à ces travaux.
La réalisation est prévue pour l'automne.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer la consultation pour un marché de travaux
- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante, à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, à signer d'éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.6 AMENAGEMENTS SECURITAIRES BOURG GENESLAY : LANCEMENT DU MARCHE

M. le vice-président en charge des travaux expliquent que les travaux d'aménagement consistent à :

- Sécuriser les entrées et la traversée du centre-bourg de Geneslay en favorisant le ralentissement des automobilistes par l'aménagement des entrées d'agglomération,
- Aménager le carrefour RD24/RD53 pour sécuriser les différents usagers et intégrer la circulation piétonne et notamment l'accessibilité PMR,
- Sécuriser les déplacements piétons,
- Valoriser le parking et l'entrée de l'espace multigénérationnel.

L'estimatif des travaux s'élève à 370 517 ,58 euros Hors Taxes.

Il est proposé de lancer la consultation pour un marché correspondant à ces travaux.
La réalisation est prévue pour début 2022.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer la consultation pour un marché de travaux,
- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante, à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, à signer d'éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.7 TRAVAUX PARKING JUVIGNY VAL D'ANDAINE : AVENANT N°1 + VALUE

M. le vice-président en charge des travaux explique que la CC a la maîtrise d'ouvrage pour les travaux du parking liés à l'aménagement de la marie de Juvigny sous Andaine.

Des modifications dans la configuration du parking nécessitent des modifications, (création de places de stationnement PMR supplémentaires et augmentation de l'éclairage extérieur). Ces modifications représentent une + value globale d'un montant de 12 843.00 € ht (15 411.60 € TTC), à savoir une – value d'un montant de 13 121.00 € HT et une + value d'un montant de 25 964.00 € HT.

Le marché confié à la FMTP, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de plus-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 52 156.00 € HT (Offre de base : 48 281.00 € HT + PSE 3 875.00 € HT)

Montant de l'avenant n°1 : 12 843.00 € HT (dont offre de base : 5 485.00 € HT + PSE 7 358.00 € HT)

Montant du marché après avenant n°1 : 64 999.00 € HT (Offre de base : 53 766.00 € HT + PSE 11 233.00 € HT)

L'avenant représente une plus-value de 11.36 % (sur le montant du marché de base)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Accroissement temporaire d'activité :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/05/2021 :

Modification du temps de travail de 3 agents, service commun scolaire, Commune de Céaucé, à compter du 01/05/2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à 18.90/35è (au lieu de 17.33/35è),
- 1 poste d'adjoint technique à 26.54/35è (au lieu de 22.76/35è),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 29.93/35è (au lieu de 29.39/35è)

Modification du temps de travail pour un nouveau recrutement, service commun scolaire, Commune de Saint Mars d'Egrenne

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35

Avancement de grade 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35è
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35è
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 28/35è
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2è classe à 15.83/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 35/35è
- 1 poste de rédacteur principal de 2è classe à 35/35è
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35è
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35/35è

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'un poste de technicien a été créé par la délibération n°2017-09-16 pour l'emploi de technicien rivières. Ce poste doit être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le recrutement d'un contractuel sur le poste de technicien au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes de moins de 15 000 habitants
- fixe les conditions de recrutement comme suit : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

6.1 ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le vice-président en charge du tourisme-Maire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie explique que par délibération du Conseil municipal en date du 6 Juin 2016, la Commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- Définir avec clarté les droits attachés à chaque terrain,
- Protéger les espaces naturels,
- Mieux organiser l'aménagement du territoire de la commune,
- Réserver les emplacements nécessaires aux équipements publics,
- Renforcer la protection du patrimoine,
- Améliorer la mise en valeur des paysages urbains et ruraux

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 18 Juillet 2019.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Pour un territoire attractif, durable et exemplaire
- Pour un urbanisme de proximité
- Pour un patrimoine commun à sauvegarder et une agriculture à promouvoir

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 6 Juin 2016, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public tout au long de la procédure,
- Insertion sur le site internet et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement de la procédure
- Organisation de réunions d'information du public

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La publication d'articles dans la presse locale et sur le site internet de la commune
- Le forum des acteurs locaux afin de partager les enjeux du PLU lors de la réunion participative du 11 Décembre 2018
- La mise en place d'un registre tout au long de la concertation.
- 2 réunions publiques organisées les 22 Mai 2019 et 20 Février 2021

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

M. Petitjean tient vivement à remercier l'ensemble des élus et des équipes de la commune pour leur investissement et leur contribution à la réussite de ce projet qui a généré beaucoup de travail et de temps.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie tel qu'il est annexé à la présente,
- communique pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées

6.2 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CEAUCE

M. le Président explique que la commune de Céaucé souhaite faire évoluer son Plan local d'urbanisme afin de remettre en activité une ancienne exploitation agricole sur son territoire. Pour ce faire, il est nécessaire de passer la zone Nh et une partie de la zone N en zone A, ce

qui implique une réduction des espaces naturels. Une révision allégée du PLU doit donc être mise en œuvre pour procéder aux modifications souhaitées.

Cette procédure prévoit :

- de fixer les modalités de la concertation publique associant les habitants de la commune de Céaucé et de manière plus générale de la communauté de communes ANDAINE-PASSAIS, à savoir affichage à la commune de Céaucé et ouverture d'un registre en mairie ;
- un passage du dossier en Commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une demande de cas par cas à l'autorité environnementale pour savoir si le projet nécessite une évaluation environnementale
- un examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) pour donner son avis sur le projet.
- un arrêt du projet et le bilan de la concertation
- une enquête publique
- l'assistance d'un cabinet d'étude

M. le Président rajoute que d'ici 2ans, le PLUI devra être élaboré. De nombreuses communes rencontrent des difficultés sur les règles d'occupation de leur territoire et les possibilités de modification et d'évolution des documents d'urbanisme atteignent leurs limites. Il sera également nécessaire de recruter un agent pour ce domaine et de désigner un élu référent.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise et de prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Céaucé pour les objectifs mentionnés ci-dessus
- autorise M. le Président à avoir recours un cabinet d'étude pour mener à bien la procédure
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7	RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
----------	---

7.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Par délibération du 25 février 2021, le Président a reçu délégation de pouvoirs du conseil communautaire pour exercer le droit de préemption urbain et déléguer aux maires des communes l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Président, dans le cadre de cette délégation, a :

- Signé 21 déclarations d'intention d'aliéner répartis comme suit :

14 sur le territoire de la Commune de Bagnoles de l'Orne
5 sur le territoire de la Commune de Juvigny Val d'Andaine
1 sur le territoire de la Commune de Passais Villages
1 sur le territoire de la Commune de Céaucé
Aucune décision de préemption n'a été prise

- Délégué, par arrêté, l'exercice du droit de préemption au Maire de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et au Maire de la Commune de Juvigny Val d'Andaine sur des zones concernées.

7.2 LOCATION D'UN ATELIER PEPINIERE SITUE A JUVIGNY VAL D'ANDAINE.

Le second atelier pépinière d'entreprise situés à Juvigny Val d'Andaine a été loué, par un bail précaire d'une durée de 3 ans, à l'entreprise Happy Culture Normand. Le montant du loyer a été fixé à 400€ HT, hors charges.

A l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rendu compte.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Dumaine présente les nouvelles consignes de tri. Une campagne de communication sur le sujet va être lancée.

Un groupe de travail composé des membres de la commission environnement et communication se réunit le mardi 5 mai pour préparer une lettre à l'attention des habitants, 1 mémo tri et un calendrier de collecte pour la commune de Bagnoles de l'Orne.

Mme Dreux-Cousin évoque la problématique des bacs d'apport volontaire en été : cela engendre notamment des guêpes.

Mme Dumaine précise que la signalétique va être modifiée et adaptée. Il s'agit également d'associer les établissements scolaires dans cette campagne et d'utiliser les sites internet ainsi que les réseaux sociaux.

M. Eric Leroux souhaite s'adresser à l'assemblée pour présenter des excuses à ses collègues élus. En effet, le 27 avril, le Président du Conseil départemental a été reçu à Saint Fraimbault suite à sa demande. L'ensemble du protocole a été élaboré par le Conseil départemental : certaines personnes ont été invités mais il n'en a pas eu connaissance ni du protocole. Il n'a pas du tout maîtrisé cette visite ni son déroulé. Il se sent mal à l'aise par rapport à ces maladresses indépendantes de sa volonté et il aurait souhaité inviter tous les élus. C'est pour cela qu'il intervient ce soir, il souhaite s'excuser et éviter tout malentendu.

Réunion à venir :

Réunion du bureau communautaire le 19 mai à 17H à Juvigny : Présentation du CRTE

Réunion plénière des élus-format groupe de travail (pas de public, pas de presse) le 20 mai à 17H à Juvigny : Demande d'adhésion de la commune de la Ferté Macé-Présentation de l'étude par le cabinet Calia-

Prochain conseil communautaire : le 27 mai à 19H à Juvigny

Le secrétaire de séance

Philippe ALLEAUME

